VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 22 février 2021**

**Présent(e)s** :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, ~~Martine DIEUDONNE-OLIVIER~~, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**8.5. OBJET : MAIZERET– Lotissement « *Clos du Château* »**
**Dénomination d'un tronçon de voirie – « *rue de la Biche* »**

**Le Conseil,**

**Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;**

Vu les articles L1122-20 alinéa 1er, L 1122-24 alinéas 1er et 2, L1122-26 § 1er et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du Conseil culturel de la Communauté française relatif aux noms des voies publiques, tel que modifié le 3 juillet 1986 ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 novembre 2020 intitulée « *Best-Address* » (Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation) ;

Vu le règlement de police administrative relatif au numérotage et au sous-numérotage des maisons et bâtiments sur le territoire de la Ville d'ANDENNE, adopté en sa séance du 30 mai 2018 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 20 septembre 2019 à la SA « *DRH Clos du Château* », rue de la Régence, 58 à 1000 Bruxelles pour la construction d'un complexe résidentiel de 23 lots, rue Gouverneur Alex. Galopin ;

Attendu que ce projet immobilier intègre la construction d'une voirie destinée à desservir les 23 lots actuellement en cours de construction ;

Attendu qu'il est opportun et nécessaire de donner une dénomination spécifique à cette nouvelle voirie afin de pouvoir identifier sans difficultés l'ensemble des logements du site tant par les services de secours (Police, pompiers, ambulances) que par la Poste, les visiteurs et les fournisseurs ;

Que la dénomination de « *Clos du Château* » est insatisfaisante à cet égard puisqu'elle est déjà attribuée à deux reprises : « *rue du Château* » sur la section de Seilles, et « *rue du Château d'Eau* » sur la section de Landenne.

Qu'une nouvelle numérotation de cette voirie risque de porter confusion dans l'identification des nouveaux logements ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2020 d'attribuer une nouvelle dénomination de voirie au tronçon du projet de construction de la SA « DRH Clos du Château », rue de la Régence, 58 à 1000 Bruxelles ;

Vu la décision du Collège, sur base d'un rapport Monsieur Pascal MONJOIE, Responsable du service de la Population et de l'Etat civil, de retenir la dénomination *« rue de la Biche » ;* cette proposition étant basée sur la dénomination originelle du lieu-dit *« Bois de la Beche »* ou *« Bois de la Biche »* mentionnée sur les anciens atlas communaux ;

Vu par ailleurs qu'il est légitime de dénommer cette voirie *« rue de la Biche »* dès lors que les habitants de l'endroit l'ont déjà adopté pour le carrefour du même nom à proximité *;*

Vu le courrier du 30 décembre 2020 de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, section wallonne, qui signale marquer son accord sur la dénomination *« Rue de la Biche »* ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE A L'UNANIMITE**

**Article 1er**

Le nouveau tronçon de voirie créé à MAIZERET, dans le nouveau lotissement *« Clos du château »* destiné à desservir les 23 lots du projet de la SA *« DRH Clos du Château »* de Bruxelles et repris sur le plan annexé à la présente résolution, portera le nom de *« rue de la Biche »*

Les services administratifs communaux octroieront un numéro de police aux nouveaux logements créés.

**Article 2**

Information en sera donnée à la société susdite, à la Zone de Police des Arches, à la Zone de secours NAGE, aux services administratifs et sociétés potentiellement concernés.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,** **LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX** **P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,** **LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX** **C. EERDEKENS**

Y:\Pascal\Population\Maizeret\2021_01_MAIZERET-delibe_rue_de_la_Biche_Dénomination_d_une_nouvelle_voirie_D.doc